

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-181

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Création d'un emploi non permanent - Conseiller numérique
relais France Service

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi non permanent - Conseiller numérique relais France Service

Monsieur François GUYON, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

La Ville de Niort est engagée dans la labellisation « France Services » et la lutte contre la fracture numérique en lien avec l'objectif de développement Niort Durable 2030.

Dans le cadre du plan de relance, la Ville a exprimé le souhait d'accueillir un conseiller numérique. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a validé cette candidature et ouvre ainsi le droit à un soutien financier de 50 000 euros par poste sur 24 mois.

C'est pourquoi il est proposé, en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent :

- de conseiller numérique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint administratif, à temps complet ;

- à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 2 ans ;

- pour mener à bien le projet d'inclusion numérique comprenant les missions suivantes :

- soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :
Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet dans le cadre du dispositif France relance pour 24 mois ;
- autoriser la Ville à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et la convention à l'issue de la procédure de recrutement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE